



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 29 janvier 2018

SOMMAIRE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Coordination administrative

. Arrêté PREF-COOR 2018026-001 du 28 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Didier BONNEL, directeur départemental des finances publiques, (attributions domaniales)

. Arrêté PREF-COOR 2018026-002 du 28 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Didier BONNEL, directeur départemental des finances publiques

. Arrêté PREF-COOR 2018026-003 du 28 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Didier BONNEL, directeur départemental des finances publiques, (régime d'ouverture des services)

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SA

Avis portant sur L'ANNULATION de la date et de l'ordre du jour de la Commission départementale d'aménagement commercial du 30 janvier 2018

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

. Avis DDCS/PIHL/2018026-0001 du 25 janvier 2018 relatif à la création de places de centre provisoire d'hébergement dans le département des Pyrénées-Orientales (commission du 8 janvier 2018)

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

. Arrêté DDPP/SAPEA/2018025-0001 du 25 janvier 2018 portant autorisation de détention d'animaux d'espèces non domestiques au sein d'un élevage d'agrément (perroquet) à Mme Marie-Hélène MIRETE, à Toulouges

AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

. Décision du 17 janvier 2018 autorisant Monsieur Philippe BARBEROUSSE, Mesdames BARBEROUSSE Agnès et Anne-Charlotte ainsi que Madame GABAUDE-FAVRIN Pascale, pharmaciens titulaires exploitants de l'officine de pharmacie, dénommée « Pharmacie Saint Ange" sise, 66 Boulevard Grau Saint Ange à LE BARCARES (66420), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

P r é f e c t u r e

Secrétariat général
Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Coordination administrative
Réf. : M-H Sauvageot
☎ : 04.68.51.67.60

ARRÊTÉ PREF-COOR-2018026-001
portant délégation de signature à M. Didier BONNEL,
directeur départemental des finances publiques (attributions domaniales)

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant M. Philippe VIGNES préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Didier BONNEL, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, et par l'article 4 Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux 1ère, 2ème, 3ème et 4ème parties réglementaires du CGPP ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée, à compter du 1er février 2018, à M. Didier BONNEL, directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du CGPPP.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du CGPPP.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du CGPPP.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du CGPPP
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du CGPPP.

Numéro	Nature des attributions	Références
7	<p>Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R.1212-13 du CGPPP et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.</p> <p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.</p>	<p>Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du CGPPP.</p> <p>Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux 1ère, 2ème, 3ème et 4ème parties réglementaires du CGPPP.</p> <p>Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.</p> <p>Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.</p>

ARTICLE 2 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Didier BONNEL, directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales, peut déléguer la signature des actes mentionnés à l'article 1^{er} aux agents placés sous son autorité, par décision qui sera transmise à la préfecture pour parution au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 26 janvier 2018

Le Préfet,



Philippe VIGNES

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

P r é f e c t u r e

Secrétariat général
Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Coordination administrative
Réf. : M-H Sauvageot
☎ : 04.68.51.67.60

ARRÊTÉ PREF-COOR-2018026-002
portant délégation de signature à M. Didier BONNEL,
directeur départemental des finances publiques

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU les articles D. 1612-1 0 D1612-5 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant M. Philippe VIGNES préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Didier BONNEL, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée, à compter du 1er février 2018, à M. Didier BONNEL, directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D1612-1 0 D1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

ARTICLE 2 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Didier BONNEL, directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales, peut déléguer la signature des actes mentionnés à l'article 1^{er} aux agents placés sous son autorité, par décision qui sera transmise à la préfecture pour parution au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 26 janvier 2018

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Vignes', with a horizontal line underneath.

Philippe VIGNES

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Secrétariat général
Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Coordination administrative
Réf. : M-H Sauvageot
☎ : 04.68.51.67.60

ARRETE PREF-COOR n° 2018026-003
portant délégation de signature à M. Didier BONNEL,
directeur départemental des finances publiques,
en matière de régime d'ouverture au public de ses services

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant M. Philippe VIGNES préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Didier BONNEL, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Délégation est donnée, à compter du 1er février 2018, à M. Didier BONNEL, directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales, à l'effet de signer les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public, ainsi qu'aux jours de fermeture exceptionnelle, des services de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 2 : Les arrêtés signés en application de l'article 1er du présent arrêté par M. Didier BONNEL, directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales, seront transmis à la préfecture pour information et parution au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 2 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 26 janvier 2018

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Vignes', with a horizontal line underneath the final part of the signature.

Philippe VIGNES



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Aménagement

Politique et
Connaissances Territoriales
Secrétariat CDAC

Dossier suivi par :

Jean-Luc Garrigue

☎ : 04.68.38.13.22

📠 : 04.68.38.13.24

✉ : jean-luc.garrigue

Perpignan, le 29 janvier 2018

AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNULATION DE LA REUNION CDAC EN DATE DU 30 JANVIER 2018

La réunion de la Commission départementale d'aménagement commercial qui devait se dérouler le :

Mardi 30 janvier 2018

à la Préfecture, 24, Quai Sadi Carnot-Salle Maillol

EST ANNULEE

Cette réunion concernait les dossiers suivants :

- **15h00 – dossier N° 833** : La création d'un ensemble commercial sur un site existant par requalification d'une friche.
- **16h00 – dossier N° 834** : L'extension de la ZAC Polygone Nord par la création d'un ensemble commercial « Espace Ovalie ».

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard +33 (0)4.68.38.12.34

Renseignements : ☎ INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
☎ COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

**AVIS PRONONCE PAR LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SELECTION
D'APPEL A PROJETS ET D'AUTORISATION DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES
SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX RELEVANT DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DE
L'ETAT**

**RELATIF A LA CREATION DE PLACES DE CENTRE PROVISOIRE D'HERBERGEMENT
(CPH) DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**

COMMISSION REUNIE LE 08 JANVIER 2018

DDCS / PIML / 2018026 - 001

Date de publication de l'avis d'appel à projets dans le département des Pyrénées-Orientales: 12 octobre 2017

Date de clôture de l'appel à projets: 13 décembre 2017

Date de la séance de la commission départementale de sélection d'appel à projets: 08 janvier 2018

La commission de sélection d'appel à projets social ou médico-social relevant de la compétence exclusive de l'État, s'est réunie en séance du 08 janvier 2018 sous la présidence de Monsieur le secrétaire général de préfecture.

La commission a examiné et procédé au classement des projets recevables en réponse à l'appel à projets relatif à la création de 50 places de Centre Provisoire d'Hébergement (CPH), publié le 12 octobre 2017 au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

La commission a réceptionné un seul dossier déclaré recevable et a décidé, à l'unanimité de ses membres ayant voix délibérative, de lui accorder un avis favorable au regard des différents critères de sélection indiqués dans le cahier des charges.

Aussi, la commission a établi le classement suivant:

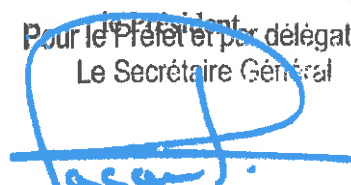
1^{er}: le projet présenté par l'Association Catalane d'Actions et de Liaisons (ACAL)

Conformément à l'article R 313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, le classement ainsi établi vaut avis de la commission. Il sera publié selon les mêmes modalités que l'avis d'appel à projets, à savoir au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire aux procédures de classement régional et de sélection nationale définitive des candidatures issues de l'appel à projets concerné.

Fait à Perpignan, le 26 JAN 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Ludovic PACAUD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction départementale
de la protection des populations

Perpignan, le 25/01/2018

Service Vétérinaire
Santé, Protection Animales, Environnement,
Abattoirs

Dossier suivi par : Thierry Crayssac

☎ : 04.68.66.27.19

☎ : 04.68.66.27.10

✉ : ddpp@pyrenees-orientales.gouv.fr

Réf. : SA1800046

ARRETE PREFECTORAL N° DDPP/SPAEA/2018 025-0001

**Portant autorisation de détention d'animaux d'espèces non
domestiques au sein d'un élevage d'agrément
(perroquet de l'espèce *Psittacus erithacus*)**

**Madame Marie-Hélène MIRÉTÉ
14, rue Emile Zola
Commune de TOULOGES (66350)**

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU le règlement européen n° 338/97 du 09 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et flore sauvages par le contrôle de leur commerce,
- VU le livre IV du code de l'environnement concernant la protection de la faune et de la flore et notamment l'article L 412-1 relatif aux activités soumises à autorisation,
- VU le livre II-R du code de l'environnement concernant la protection de la nature et notamment les articles R 212-1 à R 212-4 relatifs aux activités soumises à autorisation,
- VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU le décret n°97-503 du 21 mai 1997 portant mesures de simplification administrative,
- VU le décret n°2017-230 du 23 février 2017 relatif aux conditions d'identification et de cession des animaux d'espèces non domestiques détenus en captivité,
- VU l'arrêté ministériel du 25 octobre 1982 modifié relatif à l'élevage, la garde et la détention des animaux,
- VU l'article 24 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,
- VU l'arrêté du 10 août 2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016133-032 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à madame Chantal BERTON, directrice départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales ;
- VU la décision n° DDPP/SAG/2016 140-001 du 19 mai 2016 portant subdélégation de signature de madame Chantal BERTON, directrice départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales à madame Marie-Laure BELLOCQ, inspecteur de la santé publique vétérinaire ;

VU la demande déposée le 18/01/2018 par Madame Marie-Hélène MIRÉTÉ en vue d'obtenir l'autorisation de détention pour des perroquets de l'espèce Gris du Gabon (*Psittacus erithacus*) au sein d'un élevage d'agrément sis 14, rue Emile Zola à Toulouges (66350) ;

SUR proposition de madame la directrice départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Marie-Hélène MIRÉTÉ est autorisée à détenir au sein de son élevage d'agrément situé au 14, rue Emile Zola – 66350 TOULOUGES, des perroquets de l'espèce *Psittacus erithacus* dans la limite du seuil maximum de 10 spécimens adultes comme indiqué à l'annexe A de l'arrêté du 10 août 2004 susvisé.

La conception, l'entretien des installations, les conditions d'entretien des animaux sont conformes au dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : La délivrance et le maintien de l'autorisation sont subordonnés à la tenue, par le bénéficiaire, d'un registre d'entrée et de sortie des animaux détenus précisant :

- le nom et le prénom de l'éleveur ;
- l'adresse de l'élevage ;
- les espèces ou groupes d'espèces dont la détention a été autorisée ainsi que la date de cette autorisation.

Pour chaque animal, le registre doit indiquer :

- l'espèce à laquelle il appartient ainsi que son numéro d'identification ;
- la date d'entrée de l'animal dans l'élevage, son origine ainsi que, le cas échéant, sa provenance et la référence aux justificatifs attestant de la régularité de l'entrée ;
- la date de sortie de l'animal de l'élevage, sa destination ainsi que, le cas échéant, la cause de la mort et la référence aux justificatifs attestant de la régularité de la sortie.

Le registre est relié, coté et paraphé par le préfet, le commissaire de police ou le maire territorialement compétents.

Article 3 : Le maintien de la présente autorisation est subordonné :

- au marquage des animaux dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 10 août 2004 susvisé ;
- à l'inscription des animaux sur le fichier national d'identification prévu par le décret n° 2017-230 du 23 février 2017 susvisé ;
- à la preuve par le bénéficiaire que les animaux qu'il détient sont obtenus conformément à la législation sur la protection de l'espèce concernée.

Article 4 : Les modifications envisagées des conditions d'hébergement des animaux ayant donné lieu à la présente autorisation sont portées à la connaissance du préfet (direction départementale de la protection des populations) selon les dispositions prévues par l'arrêté ministériel du 10 août 2004 susvisé.

Article 5 : En cas de changement définitif du lieu de détention d'un animal, le détenteur doit, pour le nouveau lieu de détention, bénéficier au préalable d'une autorisation délivrée selon la procédure définie par l'arrêté ministériel du 10 août 2004 susvisé.

Article 6 : La présente autorisation doit être présentée à toute réquisition des agents mentionnés à l'article L. 415-1 du code de l'environnement qui par ailleurs procèdent au contrôle de l'élevage, dans les conditions suivantes :

- les visites ne peuvent être commencées avant 8 heures ni après 19 heures ; elles ont lieu de jour, en ce qui concerne les installations extérieures ;
- elles doivent avoir lieu en présence du détenteur de l'autorisation ou de son représentant ;
- elles ne peuvent avoir lieu que dans les lieux où sont hébergés les animaux, dans les annexes de son élevage nécessaires à l'entretien des animaux ainsi que dans les véhicules dans lesquels ils sont transportés.

Article 7 : La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire des formalités et accords exigibles, le cas échéant, par d'autres réglementations et notamment celles applicables en matière de santé et de protection animales ainsi que sur la protection de la nature et de la faune sauvage.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le maire de Toulouges, la directrice départementale de la protection des populations, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef de service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ainsi que les agents habilités au titre de l'article L 415-1 du code de l'environnement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera notifiée au bénéficiaire de l'autorisation.

Pour le préfet,
P/O la directrice et par délégation,
La Chef de service
Vétérinaire officiel


Dr Vét. Marie-Laure Bellocq

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Montpellier, recours qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision contestée.

Décision ARS OC / 2018-411

Autorisant Mesdames Agnès BARBEROUSSE, Anne-Charlotte BARBEROUSSE, Pascale GABAUDE-FAVRIN et Monsieur Philippe BARBEROUSSE, pharmaciens titulaires de l'officine de pharmacie dénommée « Pharmacie Saint Ange » sise, 66 Boulevard Grau Saint Ange 66420 LE BARCARES, à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-33 à L5125-41, L5121-5 et R. 5125-70 à R. 5125-74 ;

VU l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;

VU le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L 5125-1 du Code de la santé publique ;

VU la décision n°2017-4330 du 22 décembre 2017 modifiant la décision ARSLR /2016-AA4 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU la demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments en date du 13 novembre 2017 adressée par Mesdames Agnès BARBEROUSSE, Anne-Charlotte BARBEROUSSE, Pascale GABAUDE-FAVRIN et Monsieur Philippe BARBEROUSSE pharmaciens titulaires de l'officine de pharmacie, dénommée « Pharmacie Saint Ange » sise, 66 Boulevard Grau Saint Ange 66420 LE BARCARES, à Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, réceptionnée le 22 novembre 2017 ;

Considérant que l'Agence Régionale de Santé Occitanie a enregistré le dossier déclaré complet à la date du 30 novembre 2017 ;

Considérant que les éléments du dossier de demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments adressé par Mesdames Agnès BARBEROUSSE, Anne-Charlotte BARBEROUSSE, Pascale GABAUDE-FAVRIN et

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Monsieur Philippe BARBEROUSSE à Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Mesdames Agnès BARBEROUSSE, Anne-Charlotte BARBEROUSSE, Pascale GABAUDE-FAVRIN et Monsieur Philippe BARBEROUSSE pharmaciens titulaires de l'officine de pharmacie, dénommée « Pharmacie Saint Ange » sise, 66 Boulevard Grau Saint Ange 66420 LE BARCARES, sont autorisés à exercer une activité de commerce électronique des médicaments mentionnés à l'article L 5125-33 et à l'article L. 5125-34 du Code de la santé publique et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments dont l'adresse est : <https://pharmaciesaintange.pharmavie.fr>.

Article 2 : En cas de modification substantielle des éléments de la demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments Mesdames Agnès BARBEROUSSE, Anne-Charlotte BARBEROUSSE, Pascale GABAUDE-FAVRIN et Monsieur Philippe BARBEROUSSE en informent sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens du Languedoc-Roussillon.

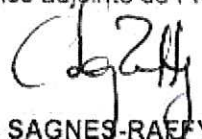
Article 3 : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation du site internet, Mesdames Agnès BARBEROUSSE, Anne-Charlotte BARBEROUSSE, Pascale GABAUDE-FAVRIN et Monsieur Philippe BARBEROUSSE en informent sans délai Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens du Languedoc-Roussillon.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans le délai de 2 mois par toute personne justifiant d'un intérêt à agir devant le Tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de sa publication pour les tiers et de sa notification à l'auteur de la demande.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Montpellier, le 17 janvier 2018

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie
et par délégation
La Directrice adjointe du Premier Recours



Christine SAGNES-RAFFY